

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir MME KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BEKHTAOUI (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)
Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Aménagement du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'œuvre - Demandes de subventions

Mme Martin, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par sa labellisation en tant que Ville d'art et d'histoire, en 2009, la Ville de Dijon s'est engagée à aménager un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Les objectifs globaux de l'équipement, définis dans un projet scientifique et culturel, sont les suivants :

- donner les clefs de compréhension du territoire, à travers sa géographie, son histoire et ses caractéristiques remarquables, d'hier à aujourd'hui, en s'appuyant notamment sur les contenus de l'exposition permanente de l'association ICOVIL qui a fait office de centre d'interprétation de l'urbanisme de Dijon depuis la signature de la convention Ville d'art et d'histoire ;

- susciter l'envie de poursuivre la découverte des richesses du territoire hors-les-murs et diriger les visiteurs, notamment les touristes, vers les points d'intérêt majeurs ;
- permettre l'appropriation du patrimoine par le jeune public notamment par le biais de la pratique artistique, tant dans un cadre scolaire que de loisirs ;
- proposer des expositions temporaires, des échanges et des rencontres pour les habitants et les professionnels, grâce aux initiatives événementielles, aux partenariats établis et à la médiation culturelle mise en place.

Pour ce faire, le CIAP comportera les espaces fonctionnels suivants :

- un espace d'informations touristiques ;
- un parcours d'exposition permanente ;
- un espace d'expositions temporaires ;
- un espace dédié aux ateliers pédagogiques et aux petites manifestations.

Le CIAP prendra place au sein de la future Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, dans un corps de bâtiment de l'ancien hôpital général, dans des locaux d'environ 560 m² accessibles depuis le hall de la Cité. Cet emplacement dicte des objectifs spécifiques au projet. Il devra participer à l'attractivité globale de la Cité par ses expositions et sa politique d'animation. Porte d'entrée sur les sites patrimoniaux et les centres d'intérêts touristiques du territoire, il contribuera à faire converger les flux touristiques et à maximiser ainsi les retombées économiques pour le territoire.

Par ailleurs, au regard de son implantation sur le site, le CIAP participera à la valorisation du patrimoine de l'ancien hôpital général. L'ancienne apothicairerie y sera remontée, constituant un point d'accroche pour présenter l'histoire du site et les éléments remarquables de son patrimoine. Il dialoguera avec les autres projets portés par la Ville de Dijon : la restauration et valorisation de la chapelle Sainte-Croix-de-Jérusalem et la création d'un parcours patrimonial à l'échelle de la Cité.

La réalisation de ce projet implique :

- la conception et la réalisation de l'aménagement architectural des espaces qui accueilleront le CIAP ;
- la conception et la réalisation des aménagements scénographiques (dispositif scénographique global, composantes du mobilier scénographique, ligne graphique du CIAP, dispositifs numériques, audiovisuels et sonores, mise en lumière, etc.).

Le projet sera confié à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire conduite par un scénographe et intégrant notamment des compétences en architecture, en conservation préventive, en conception multimédia, en graphisme, en éclairage muséal. La conduite de l'opération sera assurée par les services municipaux.

Pour la réalisation de cette opération, sur la base du programme annexé à la présente délibération, il convient de lancer une procédure adaptée restreinte pour la prestation de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle de 1,2 M€ HT, destinée à l'ensemble des aménagements intérieurs du CIAP, est prévue dans le Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) signé par la Ville de Dijon, aux côtés notamment de l'État et de la Région, le 13 novembre 2015. Cette opération constitue en effet l'un des cinq projets portés dans le cadre de l'axe stratégique suivant : "l'accompagnement et le renforcement du pôle culturel de la cité internationale de la gastronomie et du vin" (fiche action 2.4). Le montant de la dépense sera supporté pour moitié par la Ville et par l'État au titre du Fonds de restructuration de la défense (FRED).

La Ville aura également à sa charge les frais relatifs à la restauration (nettoyage, traitements sanitaire et structurel) et au remontage (emballage, transport, traitement esthétique et préservation) de l'ancienne apothicairerie estimée à 85 000 € HT lors de l'étude menée par un restaurateur spécialiste de mobilier.

La Ville sollicitera au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées, notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire pour l'aménagement du CIAP, et au titre des monuments historiques pour la restauration et le remontage de l'apothicairerie.

Le calendrier prévisionnel s'établit comme suit :

- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre - juillet 2018
- Etudes - dernier trimestre 2018 et 1er semestre 2019
- Réalisation - à partir du 2ème semestre 2019

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la création du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;
- 2 - adopter le programme de travaux proposé ;
- 3 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du CIAP à 1 285 000 €HT maîtrise d'œuvre incluse ;
- 4 - décider de confier la maîtrise d'œuvre des travaux au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre désigné à l'issue de la procédure adaptée ;
- 5 - m'autoriser à déposer toute demande d'urbanisme nécessaire ;
- 6 - dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits inscrits au budget 2018 et à inscrire aux budgets suivants ;
- 7 - solliciter au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces travaux ;
- 8 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 51

Abstentions : 6